

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 11 AVRIL 2014 A 20H30**

Convocation et affichage du 7 avril 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE

le onze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal d'Écuellenes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de :

Monsieur Jean-Christophe PAQUIER, Maire d'Écuellenes

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux PAQUIER Jean-Christophe, ACHAINTE-ROUSSET Isabelle, FONTUGNE Jean-Philippe, LENORMAND Maguelonne, PATRIARCHE Thierry, JANES Gilles, PORCEDDU Catherine, DOMINGUES Ana-Maria, JOSEPH Henri, REYNIER Christiane, BOZEC Xavier, DA ROCHA Sonya, DA COSTA David, ANDRIEUX Myriam, PRIMAULT Marjorie, GRAU Anne, COLIN Gilbert.

Absents représentés : MAAZA David (pouvoir à LENORMAND Maguelonne), GIRAULT Alain (pouvoir à COLIN Gilbert)

Les conditions de quorum étant réunies, la séance est ouverte à 20h40.

Le Maire procède à l'appel des conseillers et fait la lecture de l'ordre du jour de la présente séance.

Ordre du jour (affiché en date du 7 avril 2014) :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 28 mars 2014
2. Indemnités de fonctions attribuées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux
3. Composition des Commissions municipales
4. Composition de la Commission d'Appel d'Offres
5. Désignation des membres élus du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
6. Désignation des membres élus de la Caisse des écoles (CDE)
7. Désignation des délégués au Comité syndical du SIDASS
8. Désignation des délégués au Comité syndical du SIA
9. Désignation des représentants au Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation Seine & Loing (SMEP)
10. Désignation des représentants au Syndicat Mixte pour la Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM)
11. Désignation des représentants au Syndicat d'Etudes et d'Aménagement de la Vallée de l'Orvanne
12. Désignation des représentants au Syndicat d'Aménagement et de Gestion du Loing
13. Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal des Transports du Sud Seine & Marne
14. Désignation des représentants au sein de l'ADSCE
15. Désignation des représentants au Comité des Fêtes d'Écuellenes
16. Désignation d'un correspondant « Défense Nationale »

Le Maire sollicite les éventuelles observations sur l'ordre du jour, qui est adopté à l'unanimité.

Le Maire fait un appel à candidatures pour le secrétariat de séance. En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Philippe FONTUGNE est nommé secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

➔ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante

Le compte-rendu de la séance précédente doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal pour valider définitivement sa rédaction ou apporter, le cas échéant, les modifications définitives.

Le Maire sollicite les éventuelles observations sur le compte-rendu du précédent Conseil municipal, qui s'est tenu le vendredi 28 mars 2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le compte-rendu de la séance précédente,*

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le compte-rendu de la précédente séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2014.

2. INDEMNITÉS DE FONCTIONS ATTRIBUÉES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

➔ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante

Les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites mais donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinés à compenser les frais courants inhérents à leur mandat.

Le Conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées aux élus, dans la limite d'un taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015).

➔ Le Maire expose à l'Assemblée délibérante

L'octroi de l'indemnité à un adjoint est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose d'avoir reçu une délégation du maire sous forme d'arrêté. La population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction est celui de la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du Conseil municipal.

En application de l'article L. 2320-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération fixant les indemnités des élus doit intervenir dans les trois mois suivant le renouvellement du Conseil municipal. Cette délibération doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées, pour vérifier le respect du plafond indemnitaire en cas de cumul d'indemnités.

Il est proposé de fixer comme suit les indemnités allouées aux élus, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2014 :

Indemnités du Maire : 26,75 % de l'indice brut terminal 1015

Indemnités des adjoints : 50,02 % de l'indemnité du Maire

Indemnités des conseillers municipaux délégués : 25,01 % de l'indemnité du Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°92-108 du 3 février 1992 fixant les règles qui régissent l'exercice des mandats locaux,
VU la loi du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité, et notamment l'article 82,*

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- **d'approuver le principe d'attribuer aux élus des indemnités de fonction**
- **de fixer en conséquence, le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, conformément à l'exposé présenté**
- **de préciser que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- **de faire entrer en vigueur cette délibération à la date du 1^{er} avril 2014**
- **d'inscrire au budget de l'exercice les crédits correspondants**

3- COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

➤ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante

En application l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut former des commissions permanentes, ou temporaires, chargées d'étudier les questions soumises au conseil, dont le nombre varie selon les communes et en fonction de leurs besoins.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus. La législation ne fixe pas de méthode pour la répartition des sièges de chaque commission. Le Conseil municipal doit donc rechercher la pondération politique qui reflète le plus fidèlement sa composition.

➤ Le Maire expose à l'Assemblée délibérante

Il est proposé de constituer des commissions d'instruction, à caractère permanent, composées exclusivement de conseillers municipaux, ayant pour objectif d'étudier certaines questions avant qu'elles ne soient soumises à la décision de l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Des personnes qualifiées, extérieures à l'Assemblée délibérante, pourront éventuellement participer, à titre d'expert et avec voix consultative, aux travaux préparatoires de ces commissions. Dans l'objectif de refléter le plus fidèlement la composition politique de l'Assemblée délibérante, l'ensemble des commissions sera ouvert à la présence d'un conseiller municipal d'opposition.

Le nombre de ces commissions étant déterminé librement par le Conseil municipal, il est proposé d'instituer un nombre égal de commissions municipales au nombre d'adjoints déterminé par la séance de Conseil municipal en date du 28 mars dernier, à savoir 5 commissions.

La liste des commissions se décompose comme suit :

- Commission « Affaires sociales / Vie citoyenne »
- Commission « Urbanisme / Voirie »
- Commission « Affaires scolaires et périscolaires »
- Commission « Finances »
- Commission « Bâtiments / Espaces verts / Patrimoine »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-22,
VU l'exposé présenté,*

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- de fixer à 5 le nombre de commissions municipales
- d'instituer les commissions conformément à l'exposé présenté
- de fixer comme suit la liste les conseillers municipaux appelés à siéger au sein des différentes commissions municipales :

- Commission « Affaires sociales / Vie citoyenne » : *ACHAINTRE-ROUSSET Isabelle, PRIMAULT Marjorie, DA COSTA David, BOZEC Xavier, FONTUGNE Jean-Philippe, DOMINGUES Ana-Maria, ANDRIEUX Myriam, LENORMAND Maguelonne.*

- Commission « Urbanisme / Voirie » : *FONTUGNE Jean-Philippe, DA ROCHA Sonya, PATRIARCHE Thierry, JANÈS Gilles, COLIN Gilbert, ANDRIEUX Myriam.*

- Commission « Affaires scolaires et périscolaires » : *LENORMAND Maguelonne, ACHAINTRE-ROUSSET Isabelle, DOMINGUES Ana-Maria, GRAU Anne, PATRIARCHE Thierry, BOZEC Xavier.*

- Commission « Finances » : *PATRIARCHE Thierry, JANÈS Gilles, LENORMAND Maguelonne, GRAU Anne, COLIN Gilbert, PORCEDDU Catherine, DA COSTA David.*

- Commission « Bâtiments / Espaces verts / Patrimoine » : *JANES Gilles, PATRIARCHE Thierry, REYNIER Christiane, DA ROCHA Sonya, FONTUGNE Jean-Philippe, DOMINGUES Ana-Maria, PORCEDDU Catherine, COLIN Gilbert, GRAU Anne.*

4- COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

➤ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante

La commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif), et facultativement dans les procédures adaptées.

L'article 22 du Code des Marchés Publics dispose qu'une commission d'appel d'offres est constituée à caractère permanent dans chaque collectivité locale.

➤ Le Maire expose à l'Assemblée délibérante

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de constituer la commission d'appel d'offres de la commune d'Ecuelles.

Dans les communes de moins de 3500 habitants, cette commission est composée des membres suivants :

- le Maire ou son représentant, Président de droit
- 3 membres titulaires, membres du Conseil Municipal
- 3 membres suppléants, membres du Conseil Municipal

Les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres sont élus au sein de la collectivité à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics, et notamment l'article 22,*

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- **d'instituer la commission d'appel d'offres conformément à l'exposé présenté**
- **de fixer comme suit la liste des conseillers municipaux appelés à siéger au sein de cette commission :**

■ Titulaires :

- JANES Gilles
- PATRIARCHE Thierry
- ACHANTRE-ROUSSET Isabelle

■ Suppléants :

- GRAU Anne
- DA COSTA David
- FONTUGNE Jean-Philippe

- M. Gilbert COLIN insiste sur la nécessité d'être particulièrement disponible pour ce mandat de représentant au sein de la Commission d'Appel d'Offres, les réunions pouvant se tenir l'après-midi pour s'assurer de la présence du Trésorier de Moret-sur-Loing

- M. Jean-Christophe PAQUIER approuve cette remarque.

- Mme Anne GRAU demande si le rôle de cette Commission est d'ouvrir les plis

- M. Jean-Christophe PAQUIER répond que le rôle de la CAO est effectivement de procéder à la sélection de l'attributaire d'un marché, dans les conditions prévues par le Code des Marchés Publics. Il ajoute qu'un cabinet de maîtrise d'œuvre est généralement sollicité pour apporter un accompagnement technique à la collectivité dans cette procédure.

- M. Gilbert COLIN demande si la commune retient nécessairement le moins-disant

- M. Jean-Christophe PAQUIER répond que, en application de la réglementation sur les marchés publics, la commune retient le candidat le « mieux-disant », c'est-à-dire l'offre la plus avantageuse au regard de différents critères définis dans le règlement de la consultation (prix, délais, qualité technique...)

- M. Thierry PATRIARCHE rappelle, à titre d'exemple, les différents critères retenus pour la sélection du prestataire qui sera en charge des travaux sur les toitures terrasses dans les deux écoles à l'été 2014.

5- DÉSIGNATION DES MEMBRES ÉLUS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

➤ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est une structure paritaire, présidée de plein droit par le Maire de la commune. Son Conseil d'administration est constitué paritairement d'élus locaux désignés par le Conseil municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale.

La parité apporte au CCAS une cohérence d'intervention plus forte puisqu'elle s'inscrit dans la réalité et la diversité de la commune. Elle induit également des coopérations négociées et adaptées entre les élus, le monde associatif et les professionnels sociaux qui le composent.

D'une façon générale, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées. A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées : aide et accompagnement des personnes âgées, aides aux personnes handicapées, aux enfants, aux familles en difficulté, lutte contre les exclusions...

➤ Le Maire expose à l'Assemblée délibérante

En application de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions des textes régissant ces organismes.

Conformément aux statuts du Centre Communal d'Action Sociale, il convient de procéder à la désignation de quatre membres du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-33,
VU les statuts du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Ecuelles,
VU l'exposé présenté,*

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de fixer comme suit la liste des 4 membres élus au sein du Centre Communal d'Action Sociale d'Ecuelles :

- ACHAINTE-ROUSSET Isabelle
- PORCEDDU Catherine
- PRIMAULT Marjorie
- BOZEC Xavier

Le Maire informe que la première réunion du CCAS se tiendra le mercredi 30 avril à 17h.

6- DÉSIGNATION DES MEMBRES ÉLUS DE LA CAISSE DES ÉCOLES

➤ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante

La Caisse des écoles est un établissement public communal présidé par le Maire. Elle intervient en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré dans tous les domaines de la vie scolaire (social, culturel, éducatif et sanitaire).

Les missions de la Caisse des écoles, définies par les statuts de la structure, ont pour objectif majeur de contribuer à l'épanouissement de tous les enfants scolarisés sur la commune, et notamment :

- organiser des manifestations festives afin de collecter des fonds pour ses actions (tombola de la fête des écoles, loto, vente du muguet, de calendriers et de cartes de vœux, buvettes...)
- faciliter la réalisation de projets développés par les écoles communales (classes de découverte, activités culturelles ou sportives pédagogiques, spectacles, sorties éducatives...)
- assurer une dotation spéciale aux écoles à l'occasion des fêtes de Noël

➡ Le Maire expose à l'Assemblée délibérante

En application de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions des textes régissant ces organismes.

Conformément aux statuts de la Caisse des écoles, il convient de procéder à la désignation de quatre membres du Conseil municipal pour siéger au Bureau de la Caisse des écoles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-33,
VU les statuts de la Caisse des écoles d'Ecuelles,*

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de fixer comme suit la liste des 4 membres élus au sein de la Caisse des écoles d'Ecuelles :

- LENORMAND Maguelonne
- GRAU Anne
- DOMINGUEZ Ana-Maria
- BOZEC Xavier

Le Maire informe que la première réunion de la Caisse des écoles se tiendra le mercredi 30 avril à 18h.

7- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ SYNDICAL DU SIDASS

➡ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante

Le SIDASS « Moret Seine & Loing » est composé des communes d'Ecuelles, Episy, Montarlot, Montigny-sur-Loing, Moret-sur-Loing, Saint-Mammès, Vernou - La Celle sur Seine, Villecerf, Villemer et Ville Saint-Jacques.

Chacune des communes adhère obligatoirement à la compétence Assainissement non collectif et suivant le mode d'assainissement des communes, à la compétence collecte et ou traitement. La commune d'Ecuelles adhère ainsi à la compétence obligatoire « SPANC » (Service Public d'Assainissement Non Collectif) et à la compétence facultative « collecte ».

➡ Le Maire expose à l'Assemblée délibérante

En application de l'article L. 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune est représentée dans le comité du syndicat par deux délégués titulaires. La décision d'institution ou une décision modificative peut prévoir la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants.

Conformément aux statuts du syndicat, la représentation de chaque commune au sein du Comité syndical est fixée, par compétence, à un délégué titulaire et un délégué suppléant qui seront appelés à représenter la municipalité d'Ecuelles au sein du SIDASS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5217-7,
VU les statuts du SIDASS « Moret Seine & Loing »,,*

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de fixer comme suit la liste des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein du SIDASS « Moret Seine & Loing » :

■ COMPÉTENCE « SPANC » :

Titulaire : GIRAULT Alain

Suppléant : PORCEDDU Catherine

■ COMPÉTENCE « COLLECTE » :

Titulaire : PATRIARCHE Thierry

Suppléant : DA ROCHA Sonya

8- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ SYNDICAL DU SIA

➡ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement rassemble les quatre communes d'Ecuelles, Veneux - Les Sablons, Moret-sur-Loing et Saint-Mammès qui ont décidé de gérer collectivement l'assainissement sur leur territoire. Le SIA gère ainsi une partie des réseaux de collecte et l'ensemble des opérations liées à l'épuration pour les habitants des communes concernées.

➡ Le Maire expose à l'Assemblée délibérante

En application de l'article L. 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune est représentée dans le comité du syndicat par deux délégués titulaires. La décision d'institution ou une décision modificative peut prévoir la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants.

Conformément aux statuts du syndicat, qui dérogent à l'article susvisé, il convient de procéder à la désignation de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants qui seront appelés à représenter la municipalité d'Ecuelles au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5217-7,
VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement,*

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de fixer comme suit la liste des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) :

■ Titulaires :

- GIRAULT Alain
- REYNIER Christiane
- PORCEDDU Catherine

■ Suppléants :

- GRAU Anne
- PRIMAULT Marjorie
- PATRIARCHE Thierry

9- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET DE PROGRAMMATION SEINE & LOING (SMEP)

➡ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante

Depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U) du 10 décembre 2000, les Syndicats Mixtes d'Etudes et de Programmation rassemblent les communes et les intercommunalités en perspective de créer un SCoT (Schéma de COhérence Territoriale) afin de procéder aux études permettant de prévoir un développement modéré et cohérent du territoire.

Le SMEP « Seine et Loing » est un syndicat mixte composé à la fois des communes et des communautés de communes. Il regroupe ainsi 44 communes réparties dans trois intercommunalités :

- La Communauté de Communes « Moret Seine & Loing », qui compte 22 communes,
- la Communauté de Communes du Bocage Gâtinais, qui compte 8 communes,
- la Communauté de Communes des Deux Fleuves, qui compte 14 communes.

➡ Le Maire expose à l'Assemblée délibérante

En application de l'article L. 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune est représentée dans le comité du syndicat par deux délégués titulaires. La décision d'institution ou une décision modificative peut prévoir la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants.

Conformément aux statuts du syndicat, il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants qui seront appelés à représenter la municipalité d'Ecuelles au sein du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation « Seine & Loing ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5217-7,
VU les statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation « Seine & Loing »,*

DECIDE, à la majorité des membres présents, de fixer comme suit la liste des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation « Seine & Loing » :

■ Titulaires :

- FONTUGNE Jean-Philippe (16 POUR, 3 ABSTENTIONS)
- PATRIARCHE Thierry (16 POUR, 3 ABSTENTIONS)

■ Suppléants :

- JANES Gilles (16 POUR, 3 ABSTENTIONS)
- PAQUIER Jean-Christophe (16 POUR, 3 ABSTENTIONS)

10- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (SMICTOM)

☞ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante

La Communauté de Communes « Moret Seine & Loing » a délégué la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers au SMICTOM de la Région de Fontainebleau. Le SMICTOM de la Région de Fontainebleau est un établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), composé de 22 communes rurales et semi-urbaines (notamment Fontainebleau et Avon) qui regroupent environ 85 000 habitants.

Le SMICTOM assure l'organisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés. Il délègue la collecte à la société VEOLIA Propreté par délégation de service public. Le SMICTOM a aussi transféré la compétence valorisation / traitement des déchets et gestion des déchèteries au Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais, appelé « LOMBRIC »).

☞ Le Maire expose à l'Assemblée délibérante

En application de l'article L. 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune est représentée dans le comité du syndicat par deux délégués titulaires. La décision d'institution ou une décision modificative peut prévoir la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants.

Conformément aux statuts du syndicat, il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants qui seront appelés à représenter la municipalité d'Ecuelles au sein du SMICTOM de la Région de Fontainebleau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5217-7,
VU les statuts du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères,*

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de fixer comme suit la liste des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein du SMICTOM de la Région de Fontainebleau :

■ Titulaires :

- JANES Gilles
- PATRIARCHE Thierry

■ Suppléants :

- FONTUGNE Jean-Philippe
- PORCEDDU Catherine

- M. Gilbert COLIN demande si une réunion des conseillers de la majorité a été organisée en préparation de la présente séance de Conseil municipal

- M. Jean-Christophe PAQUIER répond qu'une réunion du groupe majoritaire a effectivement été organisée le jeudi 3 avril dernier pour préparer les points de l'ordre du jour de cette séance, et que cette réunion préparatoire sera renouvelée en amont de chaque Conseil municipal. Il informe que des candidatures pour les différentes commissions et les syndicats intercommunaux ont été transmises à l'occasion de cette réunion par les conseillers de la majorité municipale. Il ajoute avoir également reçu des candidatures, par voie de courrier électronique, de la part d'un conseiller d'opposition.

11- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT D'ÉTUDES ET D'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DE L'ORVANNE

➡ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante

Créé en 1968, le Syndicat d'Etudes et d'Aménagement de la Vallée de l'Orvanne regroupe 10 communes de Seine-et-Marne et 3 communes de l'Yonne qui ont pour objectif de financer des opérations d'aménagement de la Vallée de l'Orvanne et de restaurer la continuité écologique de cette rivière de 1^{ère} catégorie piscicole (55 km). Son siège social est situé à Voulx.

➡ Le Maire expose à l'Assemblée délibérante

En application de l'article L. 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune est représentée dans le comité du syndicat par deux délégués titulaires. La décision d'institution ou une décision modificative peut prévoir la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants.

Conformément aux statuts du syndicat, il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants qui seront appelés à représenter la municipalité d'Ecuelles au sein du Syndicat d'Etudes et d'Aménagement de la Vallée de l'Orvanne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5217-7,

VU les statuts du Syndicat d'Etudes et d'Aménagement de la Vallée de l'Orvanne,

Vu l'exposé présenté,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de fixer comme suit la liste des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein du Syndicat d'Etudes et d'Aménagement de la Vallée de l'Orvanne :

■ Titulaires :

- BOZEC Xavier
- MAAZA David

■ Suppléants :

- JANES Gilles
- REYNIER Christiane

12- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU LOING

➡ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante

Le Syndicat d'Aménagement et de Gestion du Loing regroupe 17 communes de Seine-et-Marne dans l'objectif de financer des opérations d'entretien et d'aménagement du Loing (entretien des berges, lutte contre la pollution, et les inondations, restauration des milieux), en prenant en compte les dynamiques hydrauliques de la rivière et de ses affluents.

Le siège social du syndicat est situé à Nemours.

➤ **Le Maire expose à l'Assemblée délibérante**

En application de l'article L. 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune est représentée dans le comité du syndicat par deux délégués titulaires. La décision d'institution ou une décision modificative peut prévoir la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants.

Conformément aux statuts du syndicat, il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants qui seront appelés à représenter la municipalité d'Ecuelles au sein du Syndicat d'Aménagement et de Gestion du Loing.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5217-7,

VU les statuts du Syndicat d'Aménagement et de Gestion du Loing,

VU l'exposé présenté,

DECIDE, à la majorité des membres présents, de fixer comme suit la liste des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein du Syndicat d'Aménagement et de Gestion du Loing.

■ **Titulaires :**

- JANES Gilles (16 POUR, 3 ABSTENTIONS)

- BOZEC Xavier (16 POUR, 3 ABSTENTIONS)

■ **Suppléants :**

- MAAZA David (19 POUR)

- GIRAULT Alain (19 POUR)

13- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS DU SUD SEINE & MARNE

➤ **Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante**

Le Syndicat Intercommunal de Transports du Sud Seine & Marne organise un réseau interurbain qui comprend 13 lignes et dessert 57 communes du territoire. Son siège est situé à Nemours.

➤ **Le Maire expose à l'Assemblée délibérante**

En application de l'article L. 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune est représentée dans le comité du syndicat par deux délégués titulaires. La décision d'institution ou une décision modificative peut prévoir la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants.

Conformément aux statuts du syndicat, il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants qui seront appelés à représenter la municipalité d'Ecuelles au sein du Syndicat Intercommunal de Transports du Sud Seine & Marne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5217-7,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal de Transports du Sud Seine & Marne,

VU l'exposé présenté,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de fixer comme suit la liste des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal de Transports du Sud Seine & Marne :

■ **Titulaires :**

- JOSEPH Henri

- PAQUIER Jean-Christophe

■ **Suppléants :**

- GRAU Anne

- PORCEDDU Catherine

14- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE L'ADSCE

➤ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante

Créée en avril 1977, l'Association pour le Développement Sportif et Culturel d'Ecuelles (ADSCE) a pour but de promouvoir le sport et la culture sur le territoire communal. Elle compte aujourd'hui une vingtaine de clubs actifs (appelés « sections »).

L'association est présidée par M. Francisco Richefeu et son siège social est situé au 11 rue Georges Villette.

➤ Le Maire expose à l'Assemblée délibérante

En application de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions des textes régissant ces organismes.

L'article 8 des statuts modifiés de l'ADSCE en date du 5 décembre 1977 précise : « Au sein du Conseil d'Administration, il est prévu 2 membres de droit nommés par le Conseil municipal ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-33,
VU les statuts de l'Association pour le Développement Sportif et Culturel d'Ecuelles,
VU l'exposé présenté,*

DECIDE, à la majorité des membres présents (16 POUR, 3 ABSTENTIONS), de désigner en tant que représentants élus au sein de l'Association pour le Développement Sportif et Culturel d'Ecuelles :

- **BOZEC Xavier**
- **DA COSTA David**

15- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DES FÊTES D'ÉCUELLES

➤ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante

Le Comité des Fêtes d'Ecuelles est une association en charge de l'administration et de l'organisation d'un programme de manifestations variées sur le territoire communal, pour satisfaire les goûts diversifiés de l'ensemble de la population d'Ecuelles et des alentours.

L'association est présidée par M. Bruno Chemineau et son siège social se situe en mairie.

➤ Le Maire expose à l'Assemblée délibérante

En application de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions des textes régissant ces organismes.

Conformément aux statuts de l'association, le bureau du Comité des Fêtes d'Ecuelles prévoit la présence de 2 membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-33,
VU les statuts du Comité des Fêtes d'Ecuelles,
VU l'exposé présenté,*

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de désigner en tant que représentants élus au sein du Comité des Fêtes d'Ecuelles :

- **PATRIARCHE Thierry**
- **PORCEDDU Catherine**

16- DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT « DÉFENSE NATIONALE »

➤ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante

La fonction de « correspondant Défense Nationale » a été instituée en 2001 par le Ministère de la Défense. Il constitue, suite à la professionnalisation des armées et à la fin de la conscription, un relais d'information entre le Ministère de la Défense et la commune sur les questions de sécurité et de défense.

➤ Le Maire expose à l'Assemblée délibérante

Le correspondant Défense assume une mission d'information et de sensibilisation des administrés aux questions de défense et représente l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Sa mission d'information s'exerce principalement dans les domaines du parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de la défense à l'école, du recensement militaire et dans le cadre la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (J.A.P.D.).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU l'exposé présenté,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de désigner David DA COSTA en tant que « correspondant Défense Nationale » pour la commune d'Ecuelles.

**

*

M. Jean-Christophe PAQUIER rappelle la date de réunion d'installation des commissions municipales :

Commission « Affaires sociales / Vie citoyenne » : mercredi 30 avril à 19h

Commission « Urbanisme / Voirie » : mercredi 30 avril à 21h

Commission « Affaires scolaires et périscolaires » : lundi 5 mai à 20h30

Commission « Finances » : jeudi 24 avril à 20h30

Commission « Bâtiments / Espaces verts / Patrimoine » : mercredi 30 avril à 20h

Le Maire sollicite les éventuelles observations du public.

- M. Patrick JACQUELIN prend la parole. Il s'étonne du fait qu'un conseiller d'opposition, absent lors de la cette séance, ait pu être nommé au sein d'instances intercommunales.

- M. Jean-Christophe PAQUIER répond qu'aucun texte législatif ou règlementaire ne s'oppose à la désignation, au sein de ces instances, d'un conseiller absent le jour du Conseil municipal.

- Patrick JACQUELIN présente ensuite l'Association pour l'Association de Défense de la Vallée du Loing et des Sites Environnants (ADVLSE), dont il est le président, et détaille les activités de l'association. Il souhaite notamment que les piétons et les cyclistes ne passent plus devant la carrière.

- M. Jean-Christophe PAQUIER souligne le rôle important de l'ADVLSE en matière de vigilance sur l'évolution de la carrière et informe sur les engagements pris par la société Piketty à la demande de la municipalité.

- Mme Nadine VIRATELLE informe le Conseil municipal qu'elle souhaite être membre du CCAS

- M. Jean-Christophe PAQUIER lui propose de présenter sa candidature et l'informe que cette demande sera examinée avec la plus grande bienveillance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

